DEPARTEMENT DE PARIS

2012 DASES 253 G : Subvention (10.000 euros) à l'association FNATH, association des accidentés de la vie (42030 Saint Etienne).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association FNATH – Association des Accidentés de la Vie a pour missions principales la défense et la représentation des personnes malades ou en situation de handicap, la prévention des risques pour la santé et l'intégrité physique et mentale des personnes, et la lutte contre toute discrimination fondée sur l'état de santé ou le handicap. Ainsi, l'association assure dans ses locaux parisiens une permanence juridique et sociale, qui a accueilli et informé plus de 5.000 personnes depuis sa création. Elle souhaite en 2012 poursuivre ses deux principales missions : Faire respecter les droits des accidentés de la vie par l'action juridique, et assurer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour y parvenir, la FNATH améliore ses permanences d'accueil et de services juridiques et diversifie les actions concourant au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La FNATH est à l'origine d'une étude sur la problématique du maintien dans l'emploi des accidentés et personnes en situation de handicap à Paris. Elle a en outre participé à la mise en place de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et contribué aux travaux du Collectif inter déficience.

De plus, la FNATH – Association des Accidentés de la Vie organise, chaque année depuis 2007, une semaine nationale de sensibilisation, d'expositions, de conférences, d'animations : « les Jacinthes de l'espoir ». Elle a eu pour thèmes successifs : « la vie après l'accident », « les cancers environnementaux », « les cancers professionnels » et « prévenir la souffrance au travail ».

Compte tenu de l'intérêt local des activités de cette association, notamment en termes de prise en charge et d'amélioration de l'information mise à disposition des personnes en situation de handicap et de sensibilisation du grand public à la prévention des accidents, je vous propose de lui attribuer une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2012, d'un montant de 10.000 euros.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

2012 DASES 253 G : Subvention (10.000 euros) à l'association FNATH, association des accidentés de la vie (42030 Saint Etienne).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris, président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose une subvention à l'association « FNATH, association des accidentés de la vie », (42) ;

Sur le rapport présenté par Madame Véronique DUBARRY au nom de la 6ème Commission ;

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10 000 € est attribuée à l'association « FNATH – Association des accidentés de la vie », (Simpa 84261 dossier 2012_06564).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.